

NG.A./KW 4./24.08.78
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail --:-- Démocratie --:-- Paix
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION
SECRETARIAT GENERAL

DECRET N° 78/716 /EPR-SG/DAAP/DP
du 19 DEC 1978 portant titulari-
sation et nomination des Secrétaires sta-
giaires des Affaires Etrangères.

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION
DIVISION DU PERSONNEL

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

VISAS :

- Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
- Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonc-
tionnaires des cadres de la République ;
- Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires des cadres de la République ;
- Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des
cadres du personnel diplomatique et consulaires de la République ;
- Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération
des fonctionnaires des cadres de la République ;
- Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 fixant
statut général des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 63-81 du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles
sont effectuées des stages probatoires que doivent subir les fonctionnai-
res stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- Vu le Décret n° 65/170/FP/BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement
des fonctionnaires de la République ;
- Vu le Décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant les dispositions
du Décret n° 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- Vu l'Ordonnance n° 35/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;
- Vu l'Acte n° 001/PCT/GMP fixant l'organisation et la structuration du
Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;
- Vu le Décret n° 78/685 du 18 Mars 1978 portant nomination de Membres
du Conseil des Ministres ;
- Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date
du 9 Août 1978,

D.F.P.
Mueh

D.B.

D.C.F.

D E C R E T

Article 1er : Les Secrétaires stagiaires des Affaires Etrangères, des cadres
de la catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire de la
République Populaire du Congo dont les noms suivent en service au Ministère
des Affaires Etrangères et de la Coopération à Brazzaville, sont titularisés
et nommés aux échelons ci-après de leur grade : (avancement 1978)

Paul

.../...

AU 1° ECHELON

M.	KOUNKOU	David	à/c du	28.10.78
Mlle	MBOUNDZI	Marie	à/c du	16.11.78
M.	MAHOUNGOU	Louis	à/c du	14.10.78

AU 2° ECHELON

M.	TSIKABAKA	Gaston	p.c. du	16. 2.78
----	-----------	--------	---------	----------

AU 4° ECHELON

M.	MOUNZIKA-NSIKA	Pierre Juste	p.c. du	13. 8.78
----	----------------	--------------	---------	----------

Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet ~~à~~ ^{du} point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 DECEMBRE 1978

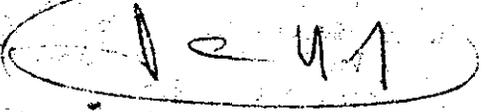
Par le Deuxième Vice président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

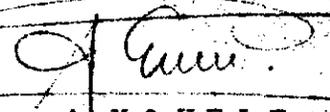
Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Le Ministre des Finances


Théophile OBENGA.-


Henri LOPE S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux


A. MOUELE -

AMPLIATIONS :

- PRESIDENCE REP. 2
- CAB/PM 2
- MINIFINANCES 1
- DFP 6
- DB 3
- DCF 2
- AFF. ETR. COOP. 7
- SGCM/BC 2
- IMPRESSES 5
- DOSSIERS 10
- JORPC 1

